

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 03 JUIN 2013**

Absents excusés : Olivier GUILMOT procuration à Jean AUBERT, Vincent CARPENTIER, Jean-Baptiste LELANDAIS.

Absent non excusé : Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Daniel GILLET remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune observation n'est formulée. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Messieurs DUCABLE et PELTIER présentent le dossier qui ouvre droit à la mise en place d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. En effet, il a été constaté que le règlement de la zone AUf joint au dossier de modification approuvé le 11 mars 2013 ne correspondait pas au règlement approuvé le 08 décembre 2008, la zone AUf n'ayant pas fait l'objet de rectification lors de la dernière modification.

Cette procédure a fait l'objet de la délibération n° 2013/0047 suivante :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions des articles L123-13 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme peut être utilisée pour : Rectifier une erreur matérielle.

Il est proposé de faire application de cette disposition concernant la rectification :

a - d'une erreur matérielle constatée soit :

Une modification du Plan Local d'Urbanisme, prescrite le 21 mars 2011, a été approuvée le 11 mars 2013.

Cette modification ne portait pas sur les dispositions et le règlement de la zone AUf.

Or, Il est constaté que dans le règlement approuvé le 11 mars 2013 :

- Titre I – dispositions générales – Page 8 – dernier paragraphe,*
- Règlement : qualification de la zone et article 2-1*

Ne sont pas identiques au règlement approuvé lors de l'élaboration du PLU et approuvé le 08 décembre 2008.

La procédure de modification simplifiée doit être engagée pour rectifier :

• **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES :**

On peut lire sur le document approuvé le 11 mars 2013 – page 8 – dernier paragraphe :

« la zone AUF actuellement naturelle, est réservée pour l'urbanisation future de la commune. Elle aura pour vocation à accueillir des constructions à usage d'artisanat et de commerce ».

Or,

Il fallait lire le texte approuvé le 08 décembre 2008 – page 12 – dernier paragraphe suivant :

*« La zone AUF actuellement naturelle, est réservée pour l'urbanisation future de la commune. Elle aura pour vocation **principale** à accueillir des constructions à usage d'artisanat et de commerce ».*

• **REGLEMENT DE LA ZONE AUF - QUALIFICATION DE LA ZONE :**

On peut lire sur le document approuvé le 11 mars 2013 – page 87 :

« la zone AUF est une zone à vocation d'activités et de commerce et d'artisanat. Elle est la continuité de la partie commerciale de la zone Ub sur la route de Dieppe. Du fait de l'absence à proximité de la zone de réseau d'adduction d'eau potable, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU ».

Or,

Il fallait lire le texte approuvé le 08 décembre 2008 – page 93 :

*« La zone AUF est une zone à vocation **principale**, d'activités de commerces et d'artisanat. **Quelques constructions à usage d'habitation pourront y être implantées, de façon minoritaire.** Elle est la continuité de la partie commerciale de la zone Ub sur la route de Dieppe. **Du fait de l'insuffisance des réseaux,** son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU ».*

*** ARTICLE 2 -1 :**

On peut lire dans le règlement approuvé le 11 mars 2013 :

AUF - 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

Peuvent être autorisées :

2-1 : les établissements à usage d'artisanat ou de commerce assurant toute garantie de protection contre les nuisances (protection de bruit, émission de vapeurs, fumées, odeurs, pollution de l'eau) qui seront suffisamment faible pour être compatible avec l'environnement contigu.

Or,

Il fallait lire le texte approuvé le 08 décembre 2008 :

AUF - 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :

Peuvent être autorisées :

*2-1 : les établissements à usage d'artisanat ou de commerce assurant toute garantie de protection contre les nuisances (protection de bruit, émission de vapeurs, fumées, odeurs, pollution de l'eau) qui seront suffisamment faible pour être compatible avec l'environnement contigu. **Les constructions à usage d'habitation, en faible proportion.***

L'absence de ces diverses phrases gèle le projet d'urbanisation de quatre maisons individuelles sur la zone AUF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

1 - De prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à la rectification de l'erreur matérielle énoncée ci-dessus,

2 - De mener la procédure précisée par l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

3 - De fixer les modalités de concertation de la façon suivante :

Diffusion de l'information aux habitants par affichage d'un avis pendant un mois en mairie et aux lieux habituels d'affichage, publication de cet avis sur le site internet de la commune, publication dans un journal du département, ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public.

4 - D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le dossier sera à disposition du public en mairie du 12 juin au 12 juillet 2013. Un avis sera inséré dans le journal « Paris-Normandie », sur le site internet de la ville « Isneauville.fr », affiché dans les panneaux d'informations et devant la mairie. Un registre sera à disposition pour consigner les éventuelles observations.

II – CENTRE DE LOISIRS – REGLEMENT INTERIEUR :

Le centre de loisirs accueillera les enfants de 6 à 16 ans du 08 au 19 juillet et du 19 au 30 août prochain.

Il a été décidé de mettre en place un règlement intérieur qui sera distribué à chaque parent au moment de l'inscription.

La délibération n° 2013/0048 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant que le centre de loisirs fonctionne pendant les vacances de Pâques et les vacances d'été,

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du Centre de Loisirs destiné à être remis aux familles,

Vu le projet de règlement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le règlement ci-annexé à la présente délibération.

III – DECISION MODIFICATIVE N° 02 :

Monsieur le Maire présente la délibération suivante qui a pour objet un virement de crédits au sein de l'opération 36 du Budget Primitif 2013. En effet, du mobilier supplémentaire est nécessaire pour permettre d'accueillir au mieux les usagers de l'espace « Consuelo ». La délibération n° 2013/0049 est la suivante :

L'espace « Consuelo » ouvert au public en septembre 2012 accueille un grand nombre de visiteurs ; Les ouvrages disponibles sont très nombreux et il est nécessaire d'acquérir du mobilier supplémentaire,

Pour cela, un virement de crédits est nécessaire et la modification suivante est proposée :

Opération 36 : ESPACE CULTUREL :

Article 23138 - 600.00 €

Article 2184 + 600.00 €

Le Conseil Municipal, après vote, DECIDE à l'unanimité

1 – de PROCEDER à la modification suivante : Opération 36 – ESPACE CULTUREL

Article 23138 - 600.00 € Article 2184 + 600.00 €

Rappelons que les enseignes de ce bâtiment sont en commandes.

IV – AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE :

Messieurs DUCABLE et PELTIER rappellent l'historique de ce dossier ; La zone Ue, objet de cette requête, a fait l'objet de quelques procédures administratives lors de la mise en place de la modification du PLU avec obligation de faire procéder à des études hydrauliques complémentaires sur le secteur de la route de Dieppe, modification au règlement notamment pour les accès sur la RD 151.

Le Tribunal Administratif de Rouen a émis un jugement favorable au profit de la Commune d'INEAUVILLE le 07 février 2013. Or, une requête contre cette décision a été déposée auprès de la Cour Administrative d'appel de Douai et réceptionnée en mairie le 13 mai dernier.

Il est indispensable que les intérêts de la commune soient défendus sur ce dossier et monsieur le Maire doit être autorisé à ester en justice. La délibération n° 2013/0050 est la suivante :

Par lettre en date du 13 mai 2013, M. le greffier en chef de la cour administrative d'appel de DOUAI a notifié à la commune d'ISNEAUVILLE la requête présentée par M.Mme Dominique BOULARD et la SCI Dominiques.

Cette requête vise le jugement n° 1003568 du 7 février 2013 par lequel le Tribunal administratif de Rouen, après avoir rejeté leur demande tendant, d'une part, à l'annulation de la décision du 1^{er} octobre 2010 du Maire de la Commune d'ISNEAUVILLE rejetant leur réclamation préalable indemnitaire, d'autre part, à la condamnation de ladite commune à leur verser la somme de 615 625 euros en réparation de leurs préjudices et, enfin à la mise à la charge de ladite commune une somme de 2 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Cette instance a été enregistrée sous le numéro 13DA00490.

VU la délibération du 20 mars 2008 autorisant monsieur le Maire à ester en justice,

Le Conseil Municipal, après vote, à l'unanimité

1 - DESIGNE Maître Florence MALBESIN, avocat, 49 Place du Vieux Marché 76000 ROUEN pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,

2 - AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

V – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2013 :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur le Président du Département 76 proposant à la commune d'ISNEAUVILLE la signature d'une convention de contribution au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Le FSL est un dispositif de solidarité à caractère mutualiste. Il accorde dans des conditions définies des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou subventions, pour accéder à un logement ou s'y maintenir aux personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui étant locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative, des fournitures d'énergie et d'eau. Il prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes et des familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le logement des personnes défavorisées.

Après discussion le Conseil Municipal émet un avis favorable. La délibération n° 2013/0051 est la suivante :

VU le courrier reçu le 17 mai 2013 de monsieur le Président du DEPARTEMENT 76 sollicitant comme les années précédentes la signature d'une convention de contribution au financement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2013,

VU la participation financière s'élevant à 0.76 € /habitant soit la somme de 1 946.36 € (2 561 habitants),

VU la participation de la commune les années antérieures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

1 - Emet un avis favorable au versement de cette contribution,

2 - Autorise monsieur le Maire à signer la convention et à mandater la somme due.

3- la somme sera prélevée sur le Budget Primitif 2013, article 6557.

VI – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur le Directeur du Syndicat Départemental d'Énergie 76 nous informant de l'octroi de la somme de 114 € au titre de la redevance transport. La délibération n° 2013/0052 est la suivante :

VU – les délibérations des 29 juin 2009, 04 juillet 2011 et 18 juin 2012,

Considérant le courrier du Syndicat Départemental d'Énergie 76 en date du 15 mai 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE

1 - De procéder à l'établissement du titre de recettes correspondant à la Redevance transport de gaz à savoir :

TRANSPORTS : titre de recettes pour un montant de 114.00 € - article 70323.

VII – « PROPOSITION DE MISSION ET DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OBTENTION DE PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES SUR LE DEVENIR DES BATIMENTS COMMUNAUX » : CHOIX DU PROGRAMMISTE :

Le Conseil Municipal a décidé de faire appel à un Programmiste pour le devenir et l'utilisation des bâtiments communaux. Six dossiers ont été envoyés à des professionnels régionaux et deux réponses ont été réceptionnées. Ces dossiers ont été étudiés avec attention et le choix a été décidé en commission de commandes publiques du 23 mai 2013, par vote à bulletin secret.

La délibération n° 2013/0053 est la suivante :

Considérant les frais d'études budgétisés sur l'opération n° 27 du Budget Primitif 2013 à l'article 2031,

Considérant le devis de « SOFTLOFT MANAGEMENT » en date du 04 avril 2013 approuvé en réunion de commandes publiques du 23 mai 2013,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

1 - D'autoriser monsieur le Maire à engager la dépense suivante :

***« PROPOSITION DE MISSION ET DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'OBTENTION DE PROPOSITIONS TECHNIQUES ET
FINANCIERES SUR LE DEVENIR DES BATIMENTS COMMUNAUX »***

Montant HT **18 937.50 €**

Montant TTC **22 649.25 €**

Cette mission est attribuée à :

SOFTLOFT MANAGEMENT

5 route André Raimbourg

76560 PRETOT - VICQUEMARE

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à cette dépense.

VIII – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

1 – MARCHES PUBLICS :

Monsieur le Maire fait un rappel sur les divers appels d'offres en cours pour les travaux de ravalement de la salle des sports, la réfection de la toiture de l'école maternelle. Les choix ont été validés en séance de commandes publiques après études des dossiers et calculs avec les différents critères établis lors des appels d'offres.

La toiture de l'école maternelle consiste au remplacement des ardoises fibro par une toiture en zinc. L'entreprise retenue devra faire la demande auprès de l'Inspection du Travail pour obtenir une autorisation de retrait au titre de l'amiante. Le délai pour obtenir ce document peut être de un mois ½. Au vu de cette autorisation et du temps des travaux, il pourrait être envisagé la location d'un algéco pour la rentrée de septembre. La première réunion avec l'entreprise nous permettra d'organiser au mieux l'accueil des enfants en septembre. Un courrier à d'ores et déjà été envoyé à l'Inspection Académique pour informer monsieur l'Inspecteur de ce chantier.

2 – AMENAGEMENT CHEMINEMENT DOUX ROUTE DE NEUFCHATEL :

Le dossier est clos et l'appel d'offres prêt à être lancé. Rappelons la création d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton de chaque côté de la route de Neufchâtel. De nombreuses difficultés ont été rencontrées lors de l'établissement de ce projet (prendre en compte la plateforme, les entrées charretières, les stationnements.....).

3 – ECLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE NEUFCHATEL :

Un courrier sera adressé au Syndicat d'Electrification de la région de Darnétal (SIER) pour inscription des travaux d'éclairage public sur la Route de Neufchâtel en 2014. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2013/0054 est la suivante :

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avancement du dossier d'aménagement pour la création de déplacements doux sur la Route Départementale 928 (Route de Neufchâtel),

Considérant la nécessité de modifier l'éclairage public sur cette même route,

DECIDE à l'unanimité

1 - d'approuver le principe de ces travaux,

2 - d'autoriser monsieur le Maire à prendre contact avec le SIERG de DARNETAL pour programmation de ces travaux sur l'exercice 2014.

4 - AMENAGEMENT PIETON ROUTE DE NEUFCHATEL JUSQU'A L'ALLEE DU TREFLE :

L'ordre de service a été transmis à l'entreprise dans le courant du mois de janvier 2013. Nous sommes en attente de l'accord de la Direction des Routes. Les travaux devraient commencer avant l'été.

Une subvention de 3 900 € a été allouée par le Conseil Général au titre des amendes de police.

5 - SOIREE ARMADA DU MARDI 11 JUIN :

Le programme annoncé a remporté un grand succès avec quelques 350 inscriptions.

6 - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de QUINCAMPOIX organise une course cyclosportive le dimanche 23 juin prochain en hommage à Jacques Anquetil

7 - AGENDA 21 :

Une enquête « transports » est actuellement en cours. Le document a été déposé dans toutes les boîtes à lettres de la commune.

8 - LA CREA - POLE DECHETS :

Monsieur GILLET donne quelques informations suite réunion au pôle déchets de la CREA.

- La CREA envisage quelques modifications sur le système de ramassage des déchets verts.
- Possibilité d'obtenir une borne pour récupération des textiles, chaussures. En cours.
- Encombrants : généralisation du ramassage avec appel téléphonique.
- Recyclables : La CREA envisage le dépôt de containers à la place des sacs plastiques.

9 - CONSEIL MUNICIPAL :

La prochaine séance est programmée le 08 juillet 2013.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Gérard DUCABLE